

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

22 mai 2026

Date d'affichage

29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Florence MANCINI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Délibération n°5226 Objet : Demande licence entrepreneur du spectacle

Dans le cadre de l'ouverture de l'Ecole des arts, la CCFC sera amenée à organiser régulièrement des spectacles dans le cadre de sa saison culturelle, notamment à l'auditorium, mais également hors les murs.

L'ordonnance n°45 23-39 du 13 octobre 1945 précise que toute personne morale qui organise plus de 6 représentations par an doit solliciter une licence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Aussi, afin de se mettre en conformité avec la loi, la CCFC doit se doter d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence peut être délivrée à une personne physique représentant la commune, personne morale.

Au vu de ses fonctions de Responsable du pôle culturel, il est proposé que Mme Madeleine FAZI soit le titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et établisse donc la demande en son nom propre.

Dès lors que le Conseil Communautaire aura désigné Mme Madeleine FAZI pour représenter la CCFC, un dossier sera déposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Corse pour obtenir une licence.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Mme Madeleine FAZI, Responsable du pôle culturel, à formuler en son nom propre une demande et de constituer un dossier afin d'obtenir, pour la C.C Fium'Orbu Castellu, la licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu les articles L7122-1 à L7122-21 et articles D7122-1 à R7122-28 du Code du travail ;

Considérant l'obligation pour la C.C Fium'Orbu Castellu de faire une demande de licence d'entrepreneur de spectacle vivant pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Considérant que la C.C Fium'Orbu Castellu sera amenée à organiser plus de six représentations dans le cadre de sa programmation annuelle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner la personne physique, représentant la commune, à laquelle la licence est accordée lorsque les salles de spectacles sont exploitées en régie directe par la Communauté de communes ;

Considérant qu'au vu de ses fonctions de Responsable du pôle Culturel, il est proposé que Mme Madeleine FAZI soit le titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et établisse donc la demande en son nom propre ;

- **AUTORISE** Mme Madeleine FAZI, en sa qualité de Responsable du pôle Culturel, à formuler en son nom propre une demande et à constituer un dossier afin d'obtenir pour la C.C Fium'Orbu Castellu la licence d'entrepreneur de spectacle vivant pour l'Auditorium de l'Ecole des arts (catégorie 1) et à diffuser des spectacles dans et hors les murs (catégorie 3).
- **AUTORISE** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 29/05/2026 14:55:20